

## ARRETÉ :

AR\_2024\_001

Arrêté portant fermeture provisoire de l'église Saint Pierre-ès-Liens et Saint Leu

Le Maire :

Vu les articles L.2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Considérant que les travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre-ès-Liens et Saint Leu de Torcy-Le-Grand se dérouleront à partir du 14 octobre 2024 pour une durée estimée allant jusqu' au 31 décembre 2025.

### ARRÊTE

Article 1: Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église de Torcy-Le-Grand est provisoirement interdit au public, à compter du 14 octobre 2024 et ce pour la durée des travaux dont la fin est estimée au 31 décembre 2025.

Article 2: Pour les mêmes raisons de sécurité, l'accès à proximité au terrain extérieur de ladite église est également interdit au public du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2025, le cimetière demeure ouvert.

Article 3: La réouverture des locaux et terrain à proximité ne pourra intervenir qu'une fois les travaux terminés et sur autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 4: Monsieur le Maire de Torcy-Le-Grand et ses adjoints, les entreprises chargées des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aube
- Monsieur l'Abbé Narcisse ELEMBA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arcis Sur Aube

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de l'église, sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 8: Conformément à l'article R.421-1 du ~~code de justice administrative~~ le présent

Date de transmission de l'acte: 23/09/2024

Date de reception de l'AR: 23/09/2024

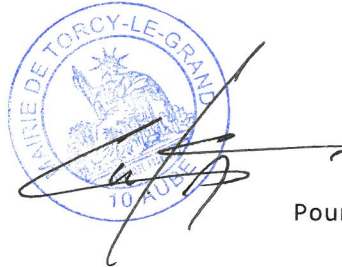
010-211003686-AR\_2024\_001-AR

A G E D I

arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Torcy-Le-Grand le 21 septembre 2024  
Le Maire, Gérard GUERRE-GENTON

Le 21/09/2024



Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 23/09/2024  
Date de reception de l'AR: 23/09/2024  
010-211003686-AR\_2024\_001-AR  
A G E D I